



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Vote électronique Juin 2020

### DÉLIBÉRATION N°D-20 - 002

### Budget rectificatif n°1 - 2020

**VU** les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'environnement fixant les attributions du Conseil d'administration,

**VU** les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'administration,

**VU** les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

**VU** les articles 202 à 210 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le rapport du Directeur,

**Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,**

*Décide :*

#### **Article 1 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants pour le Parc National de la Guadeloupe :

- ◆ 68,5 ETPT sous plafond et 2 ETPT Hors Plafond
- ◆ 8 605 898 € d'autorisations d'engagements dont :
  - 5 555 000 € personnel
  - 1 984 870 € fonctionnement
  - 140 000 € intervention
  - 926 028 € investissement
- ◆ 8 988 715 € de crédits de paiements
  - 5 555 000 € personnel
  - 2 197 921 € fonctionnement
  - 145 000 € intervention
  - 1 090 794 € investissement
- ◆ 7 952 088,27 € prévision de recettes
- ◆ 1 036 626,73 € de solde budgétaire (déficit)

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- ◆ - 1 036 626,73 € de variation de trésorerie
- ◆ - 800 781,00 € de résultat patrimonial
- ◆ - 200 781,00 € d'insuffisance d'autofinancement
- ◆ - 1 036 626,73 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale présentés dans le budget rectificatif 2019 sont annexés à la présente délibération.

**Article 3 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

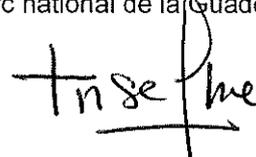
Fait à Saint-Claude, le - 8 JUIN 2020

Le président du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe



Ferdy LOUISY

Le directeur  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe



Maurice ANSELME